

2024.00063	DSI
------------	-----

Commune de Lognes  
Arrondissement de Torcy  
Département de Seine et Marne

## DÉCISION DU MAIRE

### Contrat conclu avec la société Sextant Monétiques relatif à la location d'un terminal de paiement électronique

#### Le Maire de la Commune de Lognes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8 ;

**Vu** la délibération 2023.00107 en date du 11 décembre 2023 portant délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la proposition formulée par la société SEXTANT MONETIQUES ;

**Considérant** que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Considérant** que le montant du contrat est inférieur à 40 000 € HT ;

**Considérant** qu'il convient de conclure un contrat pour la location de terminal de paiement électronique avec la société SEXTANT MONETIQUES, domiciliée 55 route de la Vieille Eglise 26350 CREPOL, ayant pour objet un contrat de location de matériel TPE ;

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

La Commune de Lognes conclut un contrat avec la société SEXTANT MONETIQUES, relatif à un contrat de location pour un TPE (terminal de paiement électronique).

Le présent contrat est conclu à compter du 4 avril jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant de 217,10€ HT.

Ce tarif correspond à

- Un montant mensuel de location pour 21,90€ HT ;
- Un montant de 20,00€ HT correspondant aux frais de préparation.

#### ARTICLE 2

Le Maire ou son représentant signera le contrat de location avec la société SEXTANT MONETIQUE dès que la décision sera exécutoire.

#### ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Lognes et le contrat sera notifié à la société SEXTANT MONETIQUE.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable Public,

#### Pour extrait conforme au registre des délibérations

Notifié le

#### Acte rendu exécutoire

(Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Lognes, le

Le Maire, Nicolas DELAUNAY

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative).*